



Remonter le fil. Une mise en lumière des enjeux autour de l'appropriation de tapisseries

Margaux Dumas

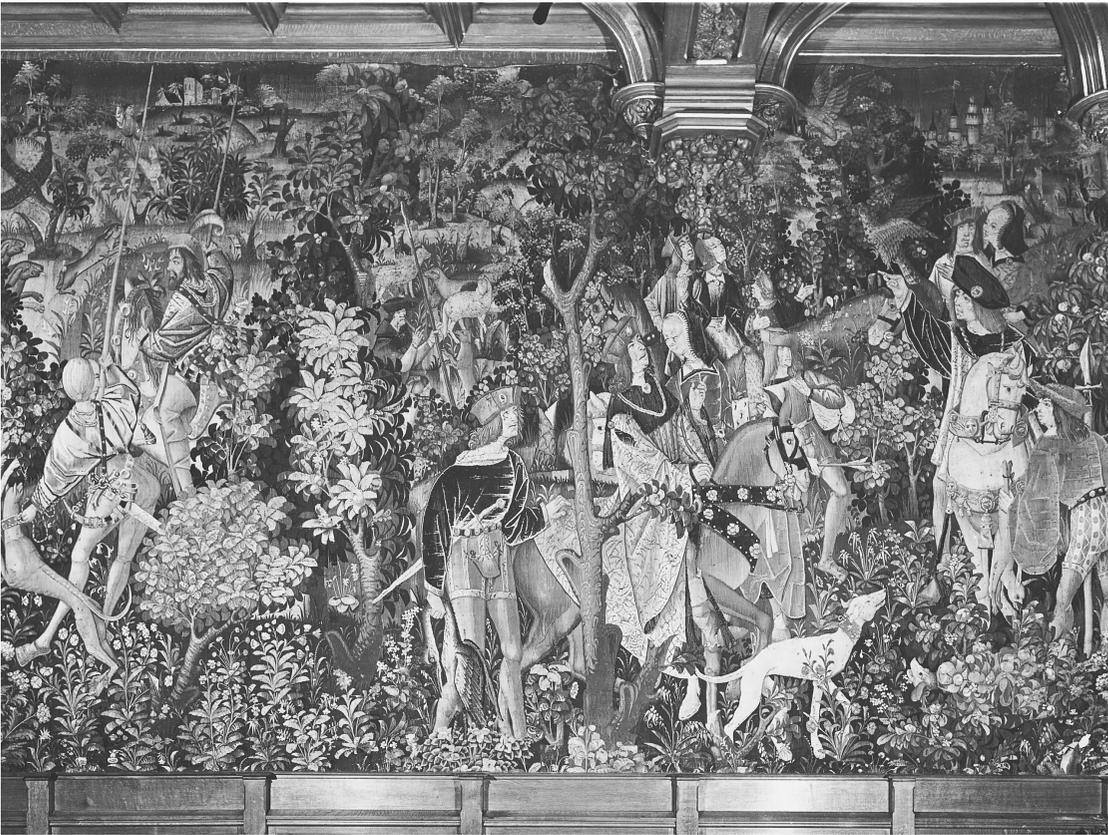
Établir l'histoire des spoliations, c'est écrire une histoire des objets. L'objet, ici « objet du désir », par ses translocations et la création de discours sur sa perte, sa valeur et ses fonctions, constitue une entrée pertinente pour comprendre les enjeux liés aux spoliations¹. Il s'agit pour cela de situer les objets dans une perspective multidimensionnelle, au croisement d'enjeux politiques, artistiques, financiers et historiques, et de les utiliser comme sources². Objets porteurs de sens, ils sont au centre de relations sociales, politiques et économiques. Retracer l'histoire de ces objets permet de saisir ce qui se joue autour d'eux.

Cette étude porte sur le cas de deux tapisseries du XVI^e siècle qui se trouvaient au château de Bort, à Saint-Priest-Taurion dans la Haute-Vienne, jusqu'en 1942, date de leur spoliation. En analysant leur parcours, il est possible de mieux saisir les intérêts des différents acteurs de leur spoliation et de mettre en lumière les réseaux centraux de ce processus. Ces tapisseries représentent des scènes de chasse ou de vie seigneuriale. Des personnages féminins et masculins richement vêtus côtoient différents animaux. Chevaux et lévriers parés d'ornements déambulent dans une végétation luxuriante laissant entrevoir des châteaux à l'arrière-plan. Les deux tapisseries mesurent 3,05 mètres de hauteur et 10,25 mètres de largeur. En 1942, Henri Geay (1875-1945), conservateur des Objets d'Art et Antiquités de la Haute-Vienne dans le département des Beaux-Arts au sein du secrétariat d'État à l'Éducation Nationale et à la Jeunesse, décrit les tapisseries et identifie sur le côté gauche de la première, un personnage d'allure royale qui porterait le collier de Saint Louis (fig. 1)³. Face à ce noble personnage, un homme vêtu d'une culotte ornée de détails, de manches larges et d'un couvre-chef, tient une lance et porte un lièvre dans la main gauche.

1 Bénédicte Savoy, *Objets du désir. Désir d'objets*, Paris, Fayard, 2017.

2 Leora Auslander, « Beyond Words », dans *The American Historical Review*, vol. 110, no 4, 2005, p. 1015-1045, ici p. 1015.

3 La Courneuve, Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), Services français de récupération artistique, lettre d'H.C Geay, Architecte en chef du gouvernement, Conservateur des Objets d'Art et Antiquités de la Haute-Vienne à Monsieur le Secrétaire d'État à la Direction des Beaux-Arts du 25 avril 1942, Dossier Vicomte de Sèze, 209SUP5, Archives diplomatiques.



1 *Scène de la vie seigneuriale*, XV ou XVI^{ème} siècle, Flandres, laine et soie, 305 cm × 1025 cm, localisation inconnue

Cette figure se trouve également sur une tapisserie de Tournai tissée dans la première moitié du XVI^e siècle, intitulée *The Visit of the Gypsies* [La visite des « Égyptiens »] qui se trouve actuellement au *Currier Museum of Art* à Manchester, New Hampshire, États-Unis (fig. 2)⁴. Ce doublon renseigne sur les étapes de fabrication des deux tapisseries et indique l'utilisation d'un même carton, dessin nécessaire au tissage de l'objet. Ainsi, il est possible de présumer que *The Visit of the Gypsies* et la tapisserie de Bort sont issues de la même manufacture. La présence de hérons et d'oiseaux aquatiques survolant un étang et se mêlant aux personnages permet de différencier la seconde tapisserie de Bort (fig. 3).

Les deux tapisseries appartenaient à la vicomtesse Hermine de Sèze (1886–1965) qui en avait hérité de son grand-père, Pierre-Edmond Teisserenc de Bort (1814–1892), ambassadeur de France à Vienne entre février 1879 et avril 1880. Ce dernier a probablement

4 *Masterpieces of Tapestry from the Fourteenth to the Sixteenth Century*, éd. par Geneviève Souchal, cat. exp. New York, Metropolitan Museum of Art, New York, Metropolitan Museum of Art, 1974, p. 137–138 et Heinrich Goebel, *Wandteppiche*, Leipzig, Klinkhardt & Biermann, 1923, p. 229.



2 *The Visit of the Gypsies*, ca 1510, Belgique, laine et soie, 350.52 cm × 487.68 cm, Currier Museum of Art, Manchester, NH, Etats-Unis

acquis quatre tapisseries entre 1848 et 1853 lors des ventes des collections du château d'Effiat en Auvergne⁵. Dans un mémoire de l'histoire du château, Hermine de Sèze écrit :

« Achetées vers 1850, à une vente du château du Marquis d'Effiat [...] ; mises en place à Bort, elles furent arrachées en 1942 [...]. E. Teisserenc de Bort avait aussi acheté deux autres tapisseries [...] qu'il avait emportées à Vienne, à l'ambassade, et qu'il vendit à son successeur Monsieur Duchâtel [...] Elles représentaient des scènes de bohémiens. Celles de la grande salle à manger de Bort représentent des scènes de chasse XV^{ème}. »

L'une des quatre tapisseries pourrait être *The Visit of the Gypsies* bien que les informations du Currier Museum concernant sa provenance ne fassent pas mention de Teisserenc de

⁵ Archives de la famille de Moroges.



3 *Scène champêtre* (partie gauche), XV ou XV^{ème} siècle, Flandres, laine et soie, 305 cm × 1025 cm, localisation inconnue

Bort ni de Duchâtel⁶. Les deux tapisseries représentant des scènes de chasse étudiées ici ont quant à elles été achetées dans le cadre de grands travaux de rénovation initiés à Bort dans les années 1850. En effet, d'après les notes d'Hermine de Sèze :

« [...] une porte de la petite salle à manger donne dans le petit donjon qui contient la grande salle à manger, construit suivant les mesures de deux grandes tapisseries de grande valeur [...] tapisseries qui, à elles seules, meublèrent et ornèrent cette grande pièce. [...] Ces tapisseries auront en 1942 une histoire tragique⁷. »

Il conviendra dans un premier temps de préciser le contexte dans lequel s'inscrit cette affaire, ainsi que de définir certains acteurs clés. Pourront être ensuite analysées les modalités selon lesquelles le gouvernement de Vichy a agi afin de sauvegarder ces objets

⁶ Cat. exp. New York, 1974 (note 4), p. 137-138.

⁷ Archives privées de la famille de Sèze. Je remercie la famille de Sèze pour la confiance qu'ils m'ont accordée et la possibilité de consulter leurs archives.

patrimoniaux convoités et les ambiguïtés des autorités françaises, qui auront pour conséquence de laisser ces tapisseries aux mains des Allemands, avant d'étudier les enjeux de la Libération, notamment autour de la restitution des tapisseries.

Les débuts de l'affaire des tapisseries de Sèze

Cette histoire commence en septembre 1941 quand Louis (1885-1958) et Hermine de Sèze reçoivent dans leur domaine de Bort la visite de deux personnes s'annonçant, d'après le couple, comme étant mandatées par la direction des Beaux-Arts du ministère de l'Éducation nationale, avec l'intention de réaliser un ouvrage sur les tapisseries du château et de les photographier. Après avoir alerté la direction des Beaux-Arts, Louis de Sèze prévient la Surveillance du Territoire et son commissaire André Castier.

Ce dernier enquête sur les deux hommes qui se révèlent être des imposteurs. Il s'agissait en réalité d'Albert Bourdariat (1880-1974) et d'Eugène Pouget (1889-1949), experts en objets d'art⁸. Les deux hommes reviennent à Bort au début de l'année 1942 pour s'entretenir avec le vicomte de Sèze. Inquiet, ce dernier avait demandé à Castier d'assister à l'entrevue en restant caché dans le salon attenant. Bourdariat et Pouget proposent alors d'acheter les tapisseries pour un industriel français. Devant l'attitude suspecte des deux hommes, Castier décide avec l'accord de sa hiérarchie de procéder à leur arrestation⁹. Pour ce faire, le vicomte feint d'accepter de vendre les tapisseries afin de faire revenir à Limoges les deux experts avec l'argent prévu pour acquitter les tapisseries¹⁰. Le stratagème fonctionne, ils sont arrêtés le 9 avril 1942, interrogés puis mis en liberté surveillée. 20 millions de francs sont saisis¹¹.

La figure de Margot Jansson au centre des acquisitions de la *Reichsbank*

Les procès-verbaux des interrogatoires d'Albert Bourdariat et d'Eugène Pouget se révèlent utiles pour comprendre les réseaux opérant dans les achats de mobilier sous l'Occupation allemande à Paris. Bourdariat et Pouget expliquent la façon dont ils en sont

8 Pierrefitte-sur-Seine, Archives nationales (AN), 3W236, archives privées de la famille de Sèze et procès-verbal de l'interrogatoire d'Eugène Pouget devant René Riquet le 25 octobre 1945 dans le cadre de l'affaire contre Lemoine.

9 AN, 3W236, procès-verbal de l'interrogatoire d'André Castier devant René Riquet le 29 octobre 1945 dans le cadre de l'affaire contre Lemoine.

10 AN, 3W236, archives privées de la famille de Sèze et procès-verbal de l'interrogatoire d'André Lavagne devant Aimé Bérard le 16 mai 1945 dans le cadre de l'affaire contre Pouget et Bourdariat.

11 AN, 3W236, procès-verbal de l'interrogatoire de Léon Guth devant Jean Bouchard le 29 octobre 1945 dans le cadre de l'affaire contre Lemoine, 3W236, Archives Nationales.

venus à servir d'intermédiaires pour l'acquisition des tapisseries de Sèze. De ces interrogatoires émerge une figure centrale, Margot Jansson. Bourdariat indique travailler régulièrement pour elle, notamment dans le cadre d'achats pour la *Reichsbank* de Berlin¹².

Au moment de l'affaire, Margot Jansson (1895- ?), de nationalité suédoise, vivait maritalement avec Marius Cassagne (1896-1978). C'est à Berlin, grâce à son premier mari, qu'elle avait rencontré dans les années 1920 Walther Funk (1890-1960), futur directeur de la *Reichsbank* et ministre de l'Économie d'Hitler. Après son installation à Paris et la mort de son époux, elle créa une société en tant que modéliste de lingerie. C'est ainsi qu'elle se fit des relations dans les milieux artistiques et la haute société parisienne qui lui seront utiles sous l'Occupation. En novembre 1940, Funk met en relation Margot Jansson et le Dr Heinrich Wolff (1880-1944), architecte en chef de la *Reichsbank* de Berlin, car il désire faire décorer le siège de la banque dans un « goût français »¹³. Pour réaliser ces projets, Wolff a besoin de Jansson comme intermédiaire. Elle négocie alors des contrats entre la *Reichsbank* et des maisons de décoration de luxe parisiennes comme Jansen, Puiforcat et Cailleux. Pendant cette période, Jansson travaille exclusivement pour la *Reichsbank* et sert d'intermédiaire aux Allemands dans de nombreuses opérations d'achats de mobilier et objets d'art¹⁴. Interrogé en 1945, Bourdariat détaille comment il a commencé à travailler pour Margot Jansson. Il rapporte qu'à l'Hôtel Drouot à la fin de l'année 1940, Wolff lui a demandé des renseignements sur des objets d'art français anciens pour meubler les locaux de la *Reichsbank*. Peu de temps après, Bourdariat est présenté à Cassagne, compagnon de Margot Jansson, qui lui demande s'il peut travailler pour lui en tant qu'expert, ce que Bourdariat accepte. En janvier 1941, Cassagne le met alors en relation avec Jansson qui souhaite notamment bénéficier de son expertise lors de certaines ventes¹⁵.

Après la guerre, Margot Jansson sera poursuivie pour ses activités pendant l'Occupation. Son procès devant la Cour de Justice de la Seine sera conclu par un non-lieu car ses activités n'auraient pas porté atteinte à la sécurité intérieure et auraient profité aux ouvriers français¹⁶. Aucun des dossiers judiciaires la concernant ne mentionne son rôle dans l'affaire des tapisseries de Sèze. Pourtant, d'après Pouget, c'est elle qui arrange les modalités financières de l'achat avec les responsables de la *Reichsbank* et qui demande la somme de 20 millions de francs mise à la disposition de Bourdariat et Pouget. C'est également chez elle à Paris que ces derniers retrouvent un représentant de la *Reichsbank* qui les accompagne à Limoges pour finaliser l'acquisition des tapisseries. Pouget affirme que Margot Jansson ne jouait qu'un rôle de boîte aux lettres entre Bourdariat et Wolff¹⁷.

12 AN, 3W236, procès-verbal de l'interrogatoire d'Albert Bourdariat devant Léon Guth le 9 avril 1942, 3W236, Archives Nationales.

13 AN, Z/6/NL/105, dossier Stavenow, Cassagne, exposé des faits, Dossier Stavenow, Cassagne.

14 Ibid.

15 AN, 3W236, procès-verbal de l'interrogatoire d'Albert Bourdariat devant René Riquet le 24 octobre 1945 dans le cadre de l'affaire contre Lemoine.

16 AN, Z/6NL/105, dossier Stavenow, Cassagne.

17 Pouget, 1945 (note 8).

Il apparaît néanmoins qu'elle aurait été plus active car Cassagne, son compagnon et associé, semble avoir accompagné le représentant de la Reichsbank et de la Gestapo à Limoges pour demander la libération des deux experts¹⁸. Il s'agit donc depuis le début d'une tentative d'achat réalisée par les Allemands, comme le prouve le rôle joué par la Reichsbank dans la mise à disposition des fonds et dans le mandatement des experts censés négocier avec la famille de Sèze.

Certaines révélations donnent une autre dimension à cette affaire. Des témoins, dont Pouget et Bourdariat, affirment que ces tapisseries auraient été un cadeau de la Reichsbank destiné au maréchal Hermann Göring (1893-1946). Toutefois, compte tenu de l'implication dans cette affaire de Göring et de certains de ses collaborateurs dont le major [Gustav ?] Drees, officier de la Luftwaffe, il semble probable que Göring ait demandé à Funk d'utiliser son réseau parisien afin d'organiser en toute légalité l'acquisition des tapisseries. Walther Funk, personnage important dans la mise en œuvre des mécanismes de spoliation et de pillage en Europe, avait su se constituer en France un réseau efficace pour l'appropriation d'objets d'art, notamment de mobilier, autour de la figure de Margot Jansson¹⁹. Cette affaire permet de mesurer plus largement le rôle de Funk dans la mise en relation d'agents qui ont pu être mobilisés par d'autres dignitaires du régime nazi.

Les tapisseries, objets de convoitise

À la suite de la première visite de Bourdariat et de Pouget à l'automne 1941, le vicomte de Sèze prend conseil auprès d'Henri Geay, de la direction des Beaux-Arts. Ce dernier visite le château de Bort le 21 avril 1942 à la demande de la direction des Beaux-Arts du secrétariat d'État et il rédige son rapport le 25 avril 1942. Insistant sur la faible protection des lieux et le risque de vols et de dommages sur les tapisseries, il conclut : « À mon avis, le classement de ces tapisseries s'impose, surtout en ce qui concerne les deux premières du XV^e qui sont des pièces uniques, dignes des plus beaux musées d'Europe. Le propriétaire que j'ai interrogé à ce sujet ne semble pas hostile à cette idée [...]»²⁰. Les deux tapisseries appartenant à la vicomtesse de Sèze sont donc classées au titre des monuments historiques par arrêté du 16 juin 1942 (fig. 4)²¹. Ce classement est une mesure prise face à la menace de la perte de ces objets d'art, suite aux informations recueillies concernant la volonté des Allemands de s'en emparer.

En 1942, Henri Geay s'interroge sur la façon dont les Allemands ont eu connaissance de ces tapisseries, relativement peu connues. Selon lui, « les autorités occupantes demande-

18 Guth, 1945 (note 11) ; Bourdariat, 1945 (note 14).

19 Götz Aly, *Comment Hitler a acheté les Allemands*, Paris, Flammarion, 2008.

20 Geay, 1942 (note 3).

21 AN, 3W210, lettre du Secrétaire Général des Beaux-Arts Joseph Alliroi au Chef du Cabinet Civil du Maréchal de France, chef de l'Etat Joseph Lavagne en date du 20 juin 1942.

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.
BEAUX-ARTS.
FOUILLES ET MONUMENTS HISTORIQUES.
Objets mobiliers.

92
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

S^{re} d'Etat
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

Après notification de toute instance, et vu le dossier, et après départ
Vu l'arrêté du 10 août 1941 pris en application de la loi du 19 juillet 1941

Vu le consentement donné par la Commission des Monuments historiques entendue par le propriétaire, dans sa lettre du 20 mai 1942

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — Les objets mobiliers ou immeubles par destination ci-après désignés sont classés parmi les monuments historiques :

Haute-Vienne

Saint-Priest-Taurion

- Deux tapisseries, scènes de chasse, commencement du XVII^e s.

ART. 2. — Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Haute-Vienne et au Maire de la commune de Saint-Priest-Taurion

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 16 JUN 1942

Per autorisation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts

L. HAUTEŒUR

154-489-1-4700-53. [10713]

raient, paraît-il, que toutes les œuvres d'origines allemandes reviennent amiablement en Allemagne²². » L'une des pistes serait donc la nationalité présumée des tapisseries. Il est intéressant de relever que ces deux tapisseries n'ont été citées que dans peu d'ouvrages avant la guerre. Selon Geay, les deux publications connues qui les mentionnent sont d'abord un ouvrage de 1869 écrit par Paul Lacroix, érudit français, et le traité d'Heinrich Goebel *Wandteppiche* publié en 1923²³. Dans son ouvrage, Lacroix sous-entend que les tapisseries seraient issues des ateliers d'Arras alors que Goebel affirme quant à lui qu'elles seraient flamandes et donc considérées comme allemandes.

Dans un contexte de création des identités nationales par le biais de l'art, les théories des deux auteurs concernant les provenances de ces objets ont pu avoir pour conséquence d'attiser les velléités autour de leur appropriation²⁴. Le témoignage de Bourdariat confirmerait cette hypothèse. Il rapporte en effet que l'architecte de la *Reichsbank*, Wolff, et un homme disant venir des Beaux-Arts allemands l'ont consulté au sujet des tapisseries du château de Bort. Selon eux, elles auraient été achetées en 1882 à Vienne par le grand-père de la vicomtesse de Sèze. C'est la raison pour laquelle ils souhaitent les acquérir car, étant flamandes et n'étant pas classées au titre des monuments historiques, elles n'auraient pas leur place dans le patrimoine historique de la France²⁵. Leur « germanité » pourrait donc expliquer en grande partie l'intérêt des Allemands. Il est à noter que Pouget tient un discours différent. Il déclare que Jansson lui aurait demandé s'il avait connaissance d'objets susceptibles de l'intéresser et qu'il l'aurait alors dirigé vers les deux tapisseries qu'il connaissait de nom²⁶. De plus, la somme considérable que les Allemands envisageaient de verser en échange des tapisseries est un indice de la valeur qu'ils leur attribuaient. Bourdariat et Pouget les ont estimées entre un et demi et deux millions de francs²⁷.

Les fortes sommes d'argent en jeu peuvent être expliquées par l'intérêt de Göring, « qui faisait lui-même une question personnelle de cet incident », comme le révèle René Bousquet (1909-1993), secrétaire général de la police de Vichy²⁸. Après la guerre, les enquêtes de la Commission de récupération artistique (CRA) ont par ailleurs permis de retrouver des documents allemands de l'été 1942 qui prouvent le rôle déterminant de Göring dans cette affaire. Un rapport du 26 juin 1942, écrit par le major Drees, collaborateur de Göring, relate les négociations avec Bousquet et Pierre Laval (1883-1945), chef du gouvernement de Vichy, et détaille la façon dont Göring suit le dossier. D'après ce rapport, Drees et Bousquet se mettent d'accord pour finaliser la vente le 24 juin 1942. Le vicomte de Sèze accepterait de se soumettre à la vente à la condition qu'une lettre du maréchal Pétain

22 Geay, 1942 (note 3).

23 Paul Lacroix, *Les arts au Moyen Age et à l'époque de la Renaissance*, Paris, Firmin Didot, 1869 et Goebel, 1923 (note 4).

24 Michela Passini, *L'œil et l'archive. Une histoire de l'histoire de l'art*, Paris, La Découverte, 2017, ici p. 27-32.

25 Bourdariat, 1945 (note 14).

26 AN, 3W236, procès-verbal de l'interrogatoire d'Eugène Pouget devant Léon Guth le 9 avril 1942.

27 Bourdariat, 1945 (note 14) ; Pouget, 1945 (note 8).

28 AN, 3W236, procès-verbal de l'interrogatoire de René Bousquet devant René Riquet le 29 août 1945 dans le cadre de l'affaire contre Lemoine.

(1856–1951) certifiant de l'intérêt national de cette vente lui soit fournie par Pierre Laval. Ce dernier assure à l'officier allemand que cette lettre sera écrite. Le rapport du major Drees confirme que Göring se fait tenir informé de l'avancée de l'affaire²⁹. Sans nouvelle de la lettre promise par Laval, le couple de Sèze mobilise ses relations personnelles et décide d'écrire le 20 juin 1942 à André Lavagne, chef du cabinet civil de Pétain, afin de savoir si ce dernier est réellement en faveur de la vente des tapisseries. Ils indiquent dans leur courrier que le ministère de l'Intérieur les invite à vendre au gouvernement allemand les deux tapisseries et que René Bousquet fait pression sur eux pour qu'ils signent la vente le 24 juin³⁰. Après réception de ce courrier, Lavagne se renseigne et répond à Louis de Sèze que Pétain n'est pas au courant de cette affaire³¹.

L'attitude de Vichy et ses ambiguïtés.

Réticents à se séparer des tapisseries et souhaitant les sauvegarder dans l'intérêt de la nation, les de Sèze décident, lors d'une réunion organisée le 22 juin 1942 en présence de Pétain, son secrétaire général et Lavagne, de faire don des tapisseries à l'État français. Cette donation avait pour objectif d'éviter définitivement toute aliénation allemande et la sortie des objets du territoire français. L'acte de donation est signé le 23 juin 1942 par Hermine de Sèze³². Différents services vont travailler de concert afin d'accélérer la parution du décret d'acceptation de la donation. Deux notes émanant manifestement du secrétaire général de Pétain montrent que le décret doit absolument être contre-signé par le ministre de l'Éducation Nationale et signé par Pétain avant le mercredi 24 juin, date à laquelle les de Sèze doivent retrouver René Bousquet pour conclure la vente au profit des Allemands. Il affirme qu'il est « en effet indispensable que ce décret soit signé du Maréchal et publié au journal officiel Jeudi 25 ou au plus tard Vendredi 26 juin, dernière limite. C'est le Chef de l'État lui-même qui a proposé la donation et qui désire la voir acceptée par le décret dans le plus bref délai possible³³ ». Le décret no 1989 du 26 juin 1942 entérine donc l'acceptation de la donation. Comme le conclut Lavagne, chef du cabinet civil de Pétain, dans un rapport de mai 1943 : « La situation juridique est donc la suivante : les tapisseries sont des objets mobiliers classés monuments historiques, propriété de l'État. Donc en vertu de la loi de 1913 sur les monuments historiques, faisant partie du domaine public

29 La Courneuve, Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), Services français de récupération artistique, 209SUP/5, rapport du Major Drees du 26 juin 1942, « Exposé sur l'achat des Gobelins de la famille Marquis de Sèze », Dossier Vicomte de Sèze.

30 AN, 3W210, lettre de Louis de Sèze à André Lavagne, chef du Cabinet Civil du Maréchal Pétain, du 20 juin 1942.

31 AN, 3W210, lettre d'André Lavagne à Louis de Sèze du 20 juin 1942.

32 AN, 3W210, rapport d'André Lavagne du 24 mai 1943.

33 AN, 3W236, lettre de Jean Jardel du 23 juin 1942.

et inaliénables³⁴. » Insaisissables, inaliénables et imprescriptibles, les tapisseries bénéficient de la protection accordée au domaine public de l'État et semblent par conséquent protégées des appétits allemands.

Une note manuscrite mentionne le souhait du cabinet civil du Maréchal Pétain de faire passer un « entrefilet dans la presse locale » à la suite de la parution de la donation au Journal Officiel³⁵. Il semble donc qu'il y ait eu une volonté de rendre publics le classement et la donation des tapisseries. Le don des tapisseries à l'État français paraît être une décision prise de bonne foi afin d'éviter la vente. Le major Drees en est d'ailleurs conscient car il affirme qu'« une vente par le Gouvernement n'est pas possible par suite du don immédiat à l'État Français, il faut considérer malheureusement l'affaire comme nulle³⁶ ». Un document allemand non daté ni signé dont la traduction se trouve aux Archives diplomatiques réitère cet état de fait. Il s'agit visiblement de notes concernant l'affaire des tapisseries de Sèze transmises aux Allemands par René Bousquet, « représentant de M. Laval ». Elles indiquent que « si ce don devient effectif, un achat de la part de l'Allemagne est actuellement impossible³⁷ ».

L'ultimatum de Göring

Apprenant la donation, Göring prend contact avec le major Drees. Le ton du message ne laisse aucun doute quant à ses intentions. Sa traduction est conservée aux Archives diplomatiques :

« SECRET – CHOSES DE COMMANDEMENT au Chef de la Flotte Aérienne N°3 Colonel KOLLER pour transmission immédiate au Major DREES ----- Gkdoc- Tout de suite communiquer au Président que je suis outré de l'affaire des Gobelins et que je n'ai pas l'intention de me laisser traiter de cette façon. Je vous écris dans la manœuvre du Don une machination (il faut transmettre ce mot-là au Président) de certains fonctionnaires. La femme du propriétaire des Gobelins était présente lors des différents entretiens sans contredire. Le Gouvernement doit être capable de refuser le Don et de reconnaître la vente. Je désire seulement mon droit. Une telle manipulation serait impossible en Allemagne et l'autorité de l'État assez forte pour clore une telle chose. J'ordonne au Major DREES de traiter sans perdre de temps. Signé : GOERING³⁸. »

34 Lavagne, 1943 (note 31).

35 AN, 3W210, note manuscrite.

36 Drees, 1942 (note 28).

37 MEAE, 209SUP/5, dossier Vicomte de Sèze.

38 Ibid.

André Lavagne témoigne que le 5 ou 6 juillet, l'un des officiers d'État-Major de Göring, qui exigeait la livraison rapide des tapisseries, remit à Pétain « un ultimatum si brutal, si insolent et si menaçant que l'officier allemand en était honteux³⁹ ». Cette violence est confirmée par d'autres sources. Bousquet affirme en effet que Laval aurait reçu « la visite d'un officier de l'Etat-Major du Maréchal Göring et d'un haut-fonctionnaire de la Reichsbank. Ils venaient exprimer auprès de lui officiellement le mécontentement du gouvernement allemand [...]»⁴⁰.

C'est vraisemblablement à la ténacité de Pierre Laval que Göring doit le fait que le gouvernement français ait plié devant ses menaces⁴¹. C'est lui par exemple qui ordonne la restitution aux Allemands des 20 millions de francs saisis à Bourdariat et Pouget⁴². De retour au pouvoir en tant que chef de gouvernement, ministre de l'Intérieur, des Affaires Extérieures et de l'Information en avril 1942 dans un contexte de durcissement des conditions de l'Occupation, Laval devait négocier les conditions du Service de Travail Obligatoire et gérer les conséquences de l'évasion d'Allemagne du général Giraud⁴³. Le chef du gouvernement souhaitait donc apaiser les relations avec l'occupant et la remise des tapisseries aux Allemands a sans doute été un outil utilisé par Laval pour atteindre cet objectif. Le procédé du don, a priori utilisé pour sauvegarder les tapisseries, échoua donc du fait des divergences existant à Vichy, notamment entre Lavagne et Laval.

Les tapisseries aux mains des Allemands

Au moment de la donation, Pétain envoie une lettre de remerciement au vicomte de Sèze. Le 12 juillet 1942, le préfet de la Haute-Vienne ordonne au vicomte de lui remettre cette lettre et de lui livrer les tapisseries en échange de la somme de 20 millions de francs déposée sur un compte de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il semble que ce soit un ordre de Laval, donné sans en informer le cabinet civil du Maréchal Pétain⁴⁴. Le vicomte et son épouse, considérant que leur don restait valable, refusent d'accepter l'argent. Des policiers s'installent au château de Bort jusqu'à ce que les tapisseries partent le 14 juillet pour le Mobilier National à Aubusson⁴⁵. Un reçu du Mobilier National révèle qu'elles arrivèrent à Aubusson le 14 juillet 1942, furent enlevées le 23 juillet et acheminées en Allemagne par l'officier allemand Drees⁴⁶. Un compte rendu de réunion entre Göring et le conservateur

39 Lavagne, 1945 (note 10).

40 Bousquet, 1945 (note 27).

41 Drees, 1942 (note 28).

42 Guth, 1945 (note 11).

43 Julian Jackson, *La France sous l'Occupation*, Paris, Flammarion, 2019, ici p. 259-269.

44 AN, 3W236, procès-verbal de l'interrogatoire d'Eugène Faller devant René Riquet le 5 septembre 1945 dans le cadre de l'affaire contre Lemoine.

45 Archives privées de la famille de Sèze ; Castier, 1945 (note 9).

46 MEAE, 209SUP/5, reçu de Georges Ducroz, Dossier Vicomte de Sèze.

de sa collection permet de suivre la trace des tapisseries jusqu'à sa résidence personnelle où elles arrivent avec Drees le 2 août 1942⁴⁷. À la suite de cet enlèvement, sans doute pour donner un semblant de régularité à cette situation, un arrêté de déclassement des tapisseries est pris le 13 août 1942, afin de permettre leur sortie du territoire.

Cet arrêté de déclassement est signé par Abel Bonnard (1883-1968), collaborateur notoire, tandis que l'arrêté de classement du 16 juin 1942 était signé par Louis Hautecœur (1884-1973), secrétaire général des Beaux-Arts, lequel se démène pendant l'Occupation pour protéger les objets d'art face aux Allemands et sera révoqué par Laval à cause des obstacles qu'il fait subir aux autorités d'Occupation⁴⁸. Là encore, les divergences des agents de l'État eurent des conséquences désastreuses. Le 20 août 1942 est signé le décret no 2586 rapportant le décret d'acceptation de la donation immédiate, qui annule la donation sous prétexte que les de Sèze auraient accepté la vente avant leur classement⁴⁹. Comme le résume le chef du cabinet civil de Pétain en mai 1943 :

« À la date du coup de force opéré chez le Comte de Sèze, la situation s'analyse ainsi : par une donation acceptée par le décret du 26 juin et ayant pleine valeur, les tapisseries classées monument historique appartenaient à l'État, ayant été données en vue de « contribuer personnellement à l'enrichissement du trésor artistique de la France et en faire ainsi bénéficier le peuple français » (acte de donation du 23 juin). Par conséquent, en détournant la donation de sa destination, l'État violait les clauses de l'acte et commettait une véritable escroquerie. Il est inutile d'insister sur l'aspect moral de la question. Postérieurement, un décret du 20 août 1942 publié au Journal Officiel du 22 août a rapporté le décret acceptant la donation. Dès lors, la situation juridique est la suivante : La donation était réputée n'avoir jamais existé et, par conséquent, les tapisseries appartenaient et appartiennent toujours à M. et Mme de Sèze, l'État par une pure voie de fait, s'en est emparé de force pour les livrer à l'autorité occupante. Comme il n'y a ni expropriation, ni réquisition, il s'agit purement et simplement d'un vol. Le fait de mettre une somme à la disposition des victimes du vol, sans leur consentement, ne modifie pas la nature du délit⁵⁰. »

On ne retrouve pas d'informations concernant le parcours des tapisseries entre le 2 août 1942 et novembre 1944. Une note du 5 juillet 1946 ainsi que des copies de messages entre

47 AN, Z/6NL/381, dossier CRA.

48 Caroline Poulain, *L'action de Louis Hautecœur au secrétariat général des Beaux-Arts (1940-1944). La permanence des Beaux-Arts dans la fracture de Vichy*, thèse inédite, Ecole nationale des chartes, 2001.

49 AN, 20150159/20, lettre d'Abel Bonnard, ministre de l'Éducation Nationale, à André Lavagne, d'août 1942.

50 Lavagne, 1943 (note 31).

la secrétaire de Göring et le directeur de la Manufacture des tapisseries de Vienne nous informent que les deux tapisseries de Bort ont été envoyées à la Manufacture des tapisseries de Vienne pour restauration. L'une d'elles a été restaurée entièrement, l'autre en partie. En novembre 1944, l'ordre est donné d'évacuer les tapisseries. Elles sont prises en charge par la police, rapportées à Berlin le 12 novembre et envoyées le lendemain dans le bunker de Carinhall, résidence personnelle de Göring. Devant l'avancée des troupes alliées, les tapisseries seront évacuées avec l'ensemble de la collection de Göring à Berchtesgaden. C'est là que les Américains les trouvent et les transfèrent à Munich avec d'autres tapisseries et tapis provenant d'achats et spoliations. Les tapisseries sont retrouvées à Munich les 29 juin et 3 juillet 1946, puis expédiées en France le 11 juillet. La famille de Sèze sera prévenue de leur arrivée à Paris et un rendez-vous sera fixé pour qu'ils reconnaissent leurs biens⁵¹.

Les enjeux à la Libération

À la Libération, des procédures judiciaires ont lieu concernant la question des dommages et des réparations devant être accordées à la famille de Sèze. Dès 1943, le rapport d'André Lavagne pose le problème de la responsabilité du gouvernement de Vichy et de la légalité des actes commis par les autorités durant la guerre. Le parcours des tapisseries de la famille de Sèze illustre les inconsistances du gouvernement de collaboration qui a d'abord tenté de sauvegarder ces objets en organisant leur donation à l'État et en les classant au titre du patrimoine national puis, au détriment de toute logique juridique, a fini par les livrer à l'ennemi.

Alors que la donation de la famille de Sèze aurait dû avoir pour effet de transmettre la propriété des tapisseries à l'État et que ces dernières avaient été classées monuments historiques par arrêté du 16 juin 1942 signé du ministère de l'Éducation Nationale, l'arsenal juridique mobilisé ne permit pas de protéger les tapisseries des Allemands. Du fait de leur classement au titre des monuments historiques, les tapisseries bénéficiaient pourtant d'une protection accrue et leur exportation définitive hors de France devait être interdite. Cette interdiction de sortie du territoire aurait dû être prononcée dans un contexte où une réglementation sur les exportations avait été introduite par la loi no 2595 du 23 juin 1941. Poursuivant un objectif d'intérêt général, la loi permettait en effet de refuser les autorisations d'exportations et d'assurer ainsi le maintien sur le territoire national des objets présentant un intérêt national d'histoire ou d'art. Malgré la donation, le classement et les mesures de contrôle à l'exportation, les tapisseries quitteront le territoire national français et seront déclassées le 13 août 1942, plus de dix jours après leur arrivée à Carinhall le 2 août 1942.

Après la guerre, un arrêté du 11 juin 1946 pris par le ministre de l'Éducation nationale viendra annuler l'arrêté du 13 août 1942 prononçant le déclassement des deux tapisseries

⁵¹ MEAE, 209SUP/5, dossier Vicomte de Sèze.

de Bort et affirmant que « conformément à l'arrêté du 16 juin 1942 ces deux tapisseries restent classées et inscrites sur la liste des objets mobiliers⁵². » Les tapisseries retrouvent donc leur statut de monument historique issu de l'arrêté du 16 juin 1942. Il semble qu'après la guerre plusieurs procédures aient été engagées. Le 1er février 1946, un jugement rendu par le Tribunal civil de Limoges vient reconnaître que le don des tapisseries à l'État par la famille de Sèze était une manœuvre du régime de Vichy pour pouvoir livrer les tapisseries aux Allemands après l'échec de la tentative d'achat amiable. Selon la juridiction de première instance, les Allemands ont acquis « par personne interposée, en l'espèce le Gouvernement de Vichy, des tapisseries appartenant à des Français et qui se trouvaient en territoire français » et qu'il s'agit dans ces conditions, « de constater la nullité des actes ayant abouti à cette appréhension par les allemands [...]»⁵³ Le don sera donc considéré nul et non avenu aux termes de l'ordonnance du 9 juin 1945 et de la Déclaration solennelle de Londres du 5 janvier 1943, fondement de l'organisation des restitutions dès la fin du conflit.

Dans le prolongement de cette décision, la Cour de cassation est venue se prononcer sur la question de l'indemnisation du préjudice subi par la famille de Sèze et relève dans un arrêt du 7 février 1955⁵⁴ que « Göring désirant avoir les tapisseries, le gouvernement de Vichy obtint que dame de Sèze en fit don à l'État français [...] qui les a livrées aux Allemands et a accepté que ceux-ci consignassent la somme de 20 millions au nom de la dame de Sèze, qui a refusé de la toucher. » C'est en l'état de ces constatations que la donation sera annulée et qu'il sera constaté l'inexistence de la vente « non acceptée par dame de Sèze ». Au regard de ce qui précède, la Cour de cassation condamne l'État à « assurer à ses frais la remise en place des tapisseries et la réparation des dégâts occasionnés par leur enlèvement. » Fondée sur l'ordonnance du 21 avril 1945 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle, dont l'objet est le rétablissement des victimes des spoliations dans l'état où elles se trouvaient avant celles-ci, la décision reconnaît la spoliation de la famille de Sèze et indemnise cette dernière du préjudice moral qu'elle a subi.

La restitution des tapisseries

Les tapisseries sont officiellement restituées à la famille de Sèze le 3 décembre 1946⁵⁵. Néanmoins, la tapisserie restaurée à Vienne ne sera rendue à sa propriétaire légitime qu'en 1961. Quant aux travaux de restauration commencés sur la deuxième tapisserie pour la remettre dans son état d'avant 1942, ils se terminent au Mobilier National en mai 1967⁵⁶. Pendant presque vingt ans, les tapisseries ne sont donc pas rendues à leurs

52 Ibid.

53 MEAE, 209SUP/5, jugement rendu par le tribunal civil de Limoges (référés), 1er février 1946.

54 C.Cass, Ch.Civ., 1ère sect., 7 février 1955, Trésor Public c. époux de Sèze et autres.

55 MEAE, 209SUP/5, dossier Vicomte de Sèze.

56 Notice PM87000365 de la Base Palissy du Ministère de la Culture et de la Communication.

propriétaires légitimes, malgré les décisions de justice et la signature d'un récépissé de restitution par Hermine de Sèze le 3 décembre 1946. Le juge ayant condamné l'État à remettre la tapisserie non restaurée entièrement dans son état d'avant 1942, une partie des 20 millions de francs reçus en échange des tapisseries est prélevée pour financer sa restauration⁵⁷. Le reste est rendu à l'État car les fonds versés à la Caisse des Dépôts et Consignations pour Hermine de Sèze ont été fournis par le Trésor français via les indemnités forfaitaires d'occupation versées à la *Reichskreditkasse*⁵⁸.

Suivre le parcours des tapisseries de Sèze pendant la Seconde Guerre mondiale et après la Libération permet à l'historien d'analyser sous un jour nouveau différents aspects de l'Occupation allemande. Les ambiguïtés dans la mise en œuvre de la donation et les questions que fait apparaître ce processus quant à la bonne foi des agents de Vichy mettent en lumière les divergences au sein du gouvernement de collaboration. Cette affaire peut constituer le point de départ d'une étude des intérêts des membres du gouvernement de Vichy et de leur proximité avec l'occupant.

Au-delà du seul gouvernement, l'attitude d'experts et d'antiquaires parisiens est largement évoquée, et questionne sur ce que signifiait collaborer pendant la guerre. Après avoir travaillé pour les Allemands, Bourdariat et Pouget reviennent sur certains aspects de leurs témoignages en 1945 et indiquent avoir utilisé les tractations pour l'achat des tapisseries de Sèze pour prendre contact avec des Juifs cachés en zone libre et « faire beaucoup de choses utiles pour notre pays »⁵⁹. La présence d'intermédiaires français montre que les Allemands avaient réussi à se créer des réseaux influents pour s'emparer des objets d'art qu'ils convoitaient. La figure de Margot Jansson se détache tout particulièrement durant cette période et nous renseigne sur l'importance des mouvements de mobilier et objets d'art pour le compte de la Reichsbank. Son rôle mérite de faire l'objet de recherches plus approfondies.

Enfin, les questions juridiques soulevées par l'annulation de la donation des tapisseries apportent un nouvel éclairage sur les enjeux de la protection du patrimoine de l'État, le rôle politique des mesures de classement et le principe même de l'inaliénabilité du domaine public.

57 MEAE, 209SUP/5, jugement rendu par le tribunal civil de Limoges (référé), 1er février 1946.

58 MEAE, 209SUP/5, lettre du ministre des Finances au ministre des Affaires Etrangères du 25 février 1947.

59 Bourdariat, 1945 (note 14). Pouget, 1945 (note 8).

